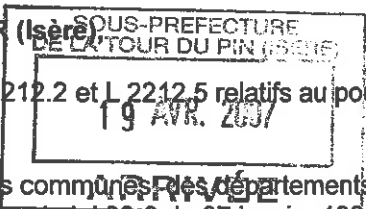




ARRETE N° 2007.57

Renforcement signalisation - secteur
Monument aux morts

Monsieur le Maire de la Commune de SAINT-QUENTIN-FALLAVIER (Isère)



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212.2 et L 2212.5 relatifs au pouvoir de police des Maires,

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur n° 86-230 en date du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, en matière de circulaire routière,

Vu le Code de la Route et notamment en ses articles R 25, R 26, R 26.1, R 27 et R 225,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'arrêté n° 2006.46 du 21 avril 2006

Vu l'arrêté n° 2006-122 du 17 octobre 2006,

Considérant la mise en place d'un plan de circulation rue du Souvenir / rue de la Fully en 2006, et la nécessité de renforcer la signalisation et ainsi canaliser les poids lourds en transit sur la commune,

ARRETE -

ARTICLE I :

La signalisation sera renforcée par la pose de panneaux d'interdiction type B 13, « 3 T 5 » :

- avec la mention « à 500 m » à l'entrée de ville, rue du Souvenir,
- avec la mention « à 500 m » à l'entrée de ville, rue de la Fully
- avec la mention « rappel » sur l'avenue de la Gare
- avec la mention « rappel » sur la rue du Souvenir côté Monument aux Morts

selon le plan ci-joint.

ARTICLE II :

La pose de panneaux sera effectuée par les services techniques de la CAPI (Isle d'Abeau)

ARTICLE III :

Toutes voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles à tout instant aux services de secours, au SMUR et à tout véhicule de lutte contre les incendies.

ARTICLE IV :

La Police Municipale et la Gendarmerie sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de la bonne exécution de cet arrêté.

Fait à ST QUENTIN FALLAVIER

Le 13 avril 2007

Le Maire,

Michel BACCONNIER

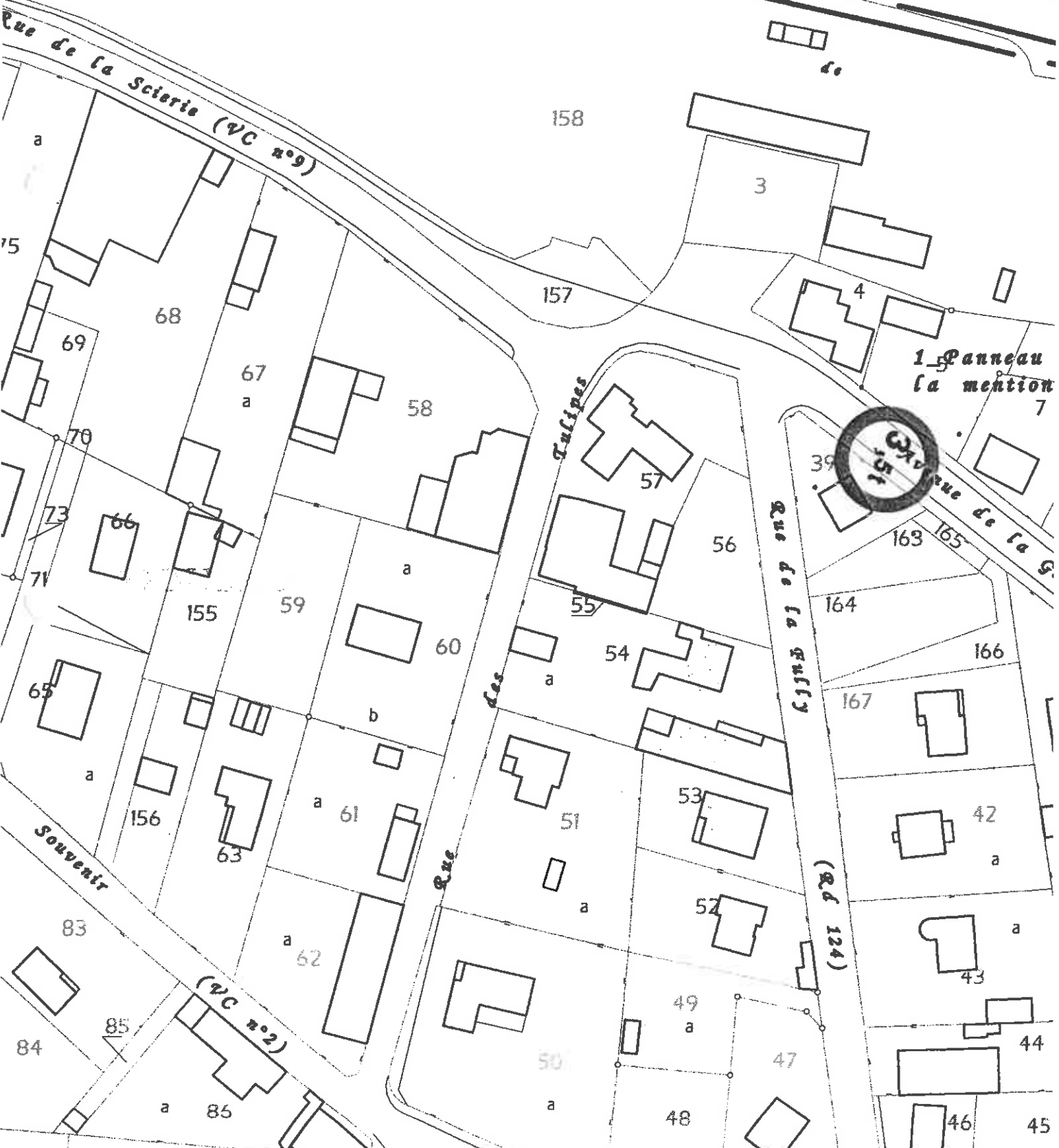
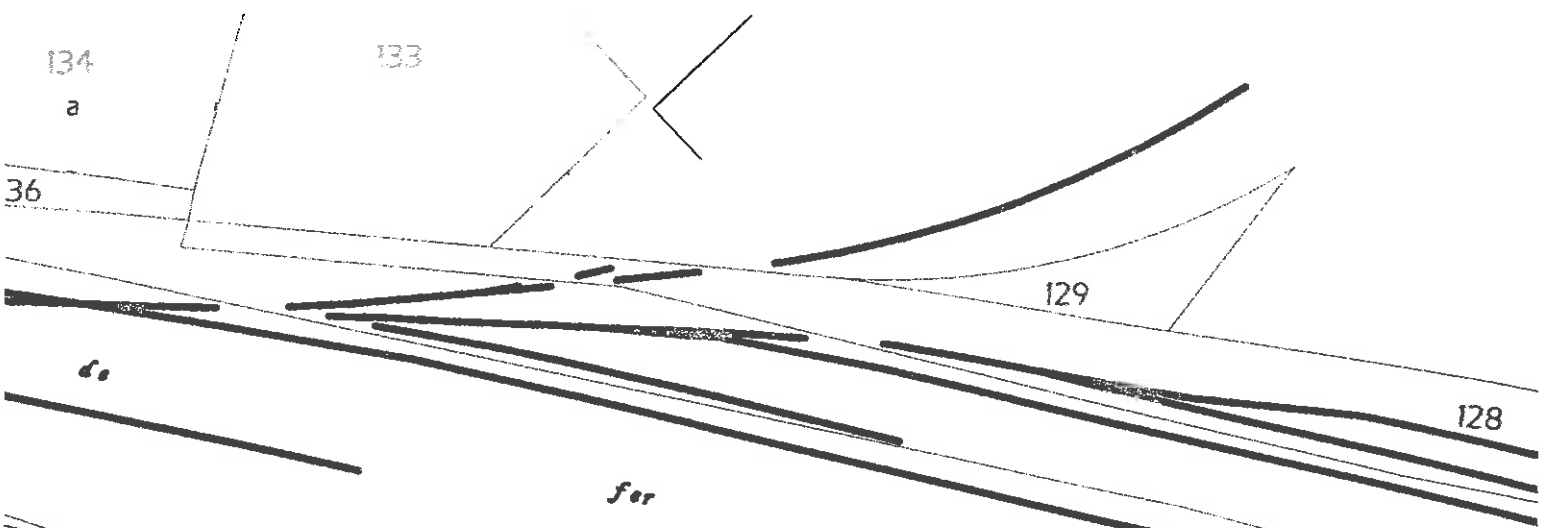


Certifié exécutoire et notifié le : 16 avril 2007

Affichage du 16 avril au 16 mai 2007

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Copie : Police Municipale-Affichage-Gendarmerie- DDE - CSP-SMNI-Presses-ST-CAPI-Transports- Entreprise



1. Panneau la mention 7



fer

Rue de la Scierie (VC n°9)

Rue des Tulipes

Rue de la guilla

(RD 124)

Souvenir

(VC n°2)